Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 022-212202881-20260320-2026200305BIS-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DES CÔTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA

COMMUNE DE SAINT-ETIENNE DU GUÉ DE L'ISLE

Séance ordinaire du vendredi 20 mars 2026

Date de la convocation
16 mars 2026

Date de l'affichage
16 mars 2026

Le vendredi 20 mars 2026, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 16 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Paul ETTOUATI, Maire.**
Présents : Le Gac Isabelle, Baron Gaston, Pichard Jean, Davenet Dominique, Janvresse François, Ouvrard Sylvie, Allio Cédric, Gicquel Annie, Barthélémy Tiphaine, Carpana Emmanuelle.

Pouvoir (s) : néant

Absent(s) : néant

Secrétaire de séance : Barthélémy Tiphaine

2026.20.03-05 bis Indemnités de fonction des conseillers municipaux / corrections de la prise d'effet

Il est proposé de verser des indemnités de fonction à tous les conseillers municipaux à savoir :

- Allio Cédric
- Davenet Dominique
- Barthélémy Tiphaine
- Gicquel Annie
- Carpana Emmanuelle
- Le Gac Isabelle

Il est fait lecture des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des conseillers municipaux (article L2123-23 du CGCT qui fixe les taux maximaux à retenir en fonction de la population totale qui est dans la catégorie inférieure à 500 habitants).
Le versement interviendra lorsque la présente décision et les délégations de fonction auront acquis un caractère exécutoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- A compter du 23 mars 2026, le montant des indemnités de fonction des conseillers municipaux est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, fixée aux taux suivants :

Conseillers municipaux : 0.73% de l'indice 1027

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 022-212202881-20260320-2026200305BIS-DE

- Les crédits nécessaires au financement de ces indemnités sont inscrits au Budget.
- Les indemnités de fonction seront payées mensuellement.

- VOTANTS : 11
- SUFFRAGES EXPRIMÉS : 11
- POUR : 11
- ABSTENTION : 0
- MAJORITÉ ABSOLUE : 6
- CONTRE : 0

Le Conseil Municipal, après délibération,

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations,

Paul Ettouati
Maire,

Acte rendu exécutoire
le ….……